

-STRADIM - ESPACE FINANCES SA

Société Anonyme au capital de 12.000.000 €
RCS de Strasbourg n° 353 683 469
Siège social Aéroport de Strasbourg, 3 rue Pégase, 67960 ENTZHEIM

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
du 19 juin 2025**

L'an deux mil vingt cinq
Le dix-neuf juin à seize heures
au siège de la société,

les actionnaires de la Société STRADIM ESPACE FINANCES S.A. au capital de 12.000.000 € sise Aéroport de Strasbourg, 3 rue Pégase, 67960 ENTZHEIM, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

L'avis de convocation a été inséré le 30 Mai 2025 dans L'Ami Hebdo.

Les titulaires d'actions depuis un mois au moins à cette date ont été en outre convoqués par lettre simple dont l'envoi, pour ceux qui en avaient fait la demande, a été recommandé.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom propre qu'en qualité de mandataire.

Monsieur REMI HAGENBACH, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée.

Madame Richarde SCHAEFFER et Monsieur Alexandre AHUIR, acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Marc DAMA assume les fonctions de Secrétaire.

La société HANS & ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée, est présente.

La société KPMG AUDIT, deuxième Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée est présente.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 2 781 125 actions.

En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du tiers du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que la présente Assemblée Ordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport de gestion du Groupe,
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et sur les comptes consolidés,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce,
- Affectation du résultat de l'exercice,



- Approbation des dites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 conformément à l'article L 225-100 du Code de Commerce, et comprenant, notamment, les comptes consolidés,
- Quitus aux Administrateurs,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration permettant à la société Stradim Espace Finances SA d'acheter ses propres actions dans la limite du 10 % du capital (loi de Modernisation de l'Economie) et d'ouvrir un compte de liquidité,
- Rémunération des administrateurs pour l'exercice,
- Nomination nouveaux administrateurs

Compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Modification de la limite d'âge : des administrateurs, du Directeur Général et du Président du Conseil d'Administration,
- Modification de l'objet social
- Autorisation à consentir au Conseil d'Administration en vue de l'annulation en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital, par période de 24 mois, tout ou partie des actions acquises par la société.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- un exemplaire du Journal (L'Ami Hebdo) du 30 Mai 2025 portant avis de convocation,
- copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
- copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception,
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- le rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce,
- le bilan fiscal, les comptes d'exploitation ainsi que leurs annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- le texte des projets de résolution.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires, documents et renseignements qu'il énonce, ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant un délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport général ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Ces lectures terminées, le Président déclare la discussion ouverte.

La discussion close et personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, du Président du Conseil d'administration, et des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes annuels de la société (compte de résultat, bilan et annexe), approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne, pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 quitus de leur gestion à tous les Administrateurs.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes consolidés du Groupe (compte de résultat, bilan et annexe), approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION

L'exercice écoulé se traduit par un bénéfice de 2 314 291 € que nous vous proposons d'affecter de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice	2 314 291,74 €
Autres réserves	<u>18 805 376,23 €</u>
Soit un bénéfice distribuable de	21 119 667,97 €

A titre de dividendes aux actionnaires 309 578,40 €
soit 0,09 € pour chacune des 3 439 760 actions composant le capital social.

Affectation au poste «Autres réserves» 20 810 089,57 €

augmentant ainsi le poste «Autres réserves » de 2 004 713 €

La mise en paiement des dividendes interviendra le 05 septembre 2025.

Pour se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, les actionnaires ont décidé de ventiler le montant des dividendes distribués dans le tableau ci-dessous :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31/12/2024	0,09 €	Néant	Néant
31/12/2023	0,18 €	Néant	Néant
31/12/2022	0,38 €	Néant	Néant
31/12/2021	0,38 €	Néant	Néant

Frais généraux – dépenses somptuaires :

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et approuve successivement, les personnes intéressées ne prenant pas part

Signature
ds 20

au vote, dans les conditions de l'article L.225-40 du Code de commerce, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire fixe à la somme de 50 000 € le montant global de la rémunération des administrateurs que le Conseil d'administration répartira entre ses membres pour l'exercice en cours.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale a décidé de nommer à compter de ce jour :

Monsieur Jacques JENN, né le 20/06/1973 et domicilié 32 rue Boecklin, 67000 STRASBOURG

En qualité d'Administrateur de la société pour une durée de six années ; mandat qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale a décidé de nommer à compter de ce jour :

Madame, Constance, Léa, Béatrice, Caroline HAGENBACH, née le 22 avril 1988 et domiciliée 57 rue du Coq à MARSEILLE (13001).

En qualité d'Administrateur de la société pour une durée de six années ; mandat qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale a décidé de nommer à compter de ce jour :

Madame Jeanne, Colette, Odile, Françoise HAGENBACH, née le 2 novembre 1982 et domiciliée 46 rue Sarrette à PARIS (75014).

En qualité d'Administrateur de la société pour une durée de six années ; mandat qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation et dans les conditions législatives et réglementaires applicables au moment de son intervention, et notamment dans le respect des conditions et obligations de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, pour une durée de dix-huit (18) mois à compte de la présente Assemblée Générale, à acquérir ou faire acquérir en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera, des actions de la Société en vue :

1. D'annuler tout ou partie des actions ainsi achetées en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions,
2. De satisfaire aux obligations découlant des programmes de rachat d'actions sur actions, ou autres allocations d'actions, aux salariés ou aux membres des organes d'administration ou de gestion de la Société ou des sociétés qui lui sont liées,



Handwritten signature and date in blue ink, appearing to be 'JENN' and '20/3'.

3. D'assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement conforme à une charte déontologique reconnue par l'Autorité des marchés financiers, et dans le respect des pratiques de marché admises par cette dernière,

4. De conserver les actions et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissances externes, fusion, scission ou apport,

Ou plus généralement, de réaliser toutes opérations ne faisant pas expressément l'objet d'une interdiction légale, notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers,

Décide que les achats, cessions, transferts ou échanges des actions pourront être effectués et payés par tous moyens et notamment par l'utilisation de produits dérivés, en une ou plusieurs fois, dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'Autorité des marchés financiers, sur le marché ou hors marché, notamment de gré à gré ou par bloc, et à tout moment, y compris en période d'offre publique,

Décide que le nombre maximum d'actions susceptibles d'être achetées en vue de la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder 10% du nombre total d'actions composant le capital social et existant à la date de ces achats, étant précisé que lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Décide que le nombre d'actions susceptibles d'être achetées en vertu de la présente délégation en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5% du capital social existant à la date de ces achats,

Décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à dix (10) euros, dans la limite d'un montant maximum global (hors frais et commissions) susceptible d'être payé par la Société pour l'acquisition de ses propres actions dans le cadre de la présente autorisation qui fait ressortir un maximum d'achat autorisé d'actions de 3.439.760 euros, étant précisé que ce prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) pourra, le cas échéant, faire l'objet d'ajustements afin de tenir compte des opérations sur la capital (notamment en cas d'incorporations de réserves et attributions gratuites d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,

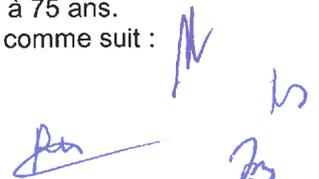
Donne tous pouvoir au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous contrats de liquidité, tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités, effectuer toutes déclaration auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour mettre en œuvre la présente autorisation,

Décide que la présente autorisation rend caduque à compter de ce jour et remplace l'autorisation consentie par l'assemblée générale des actionnaires du 19 juin 2024 en sa cinquième résolution.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la limite d'âge des administrateurs sera portée à 75 ans.
A la suite de cette modification, il a été décidé de modifier l'article 12 des Statuts comme suit :



« Article 12. CONSEIL D'ADMINISTRATION

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de douze membres au plus, sous réserve de l'exception prévue par la loi en cas de fusion.

La durée des fonctions des administrateurs est de 6 années, ils sont toujours rééligibles. Etant précisé que la limite d'âge afin d'être nommé administrateur est de 75 ans.

Toutefois, les premiers administrateurs seront désignés pour une durée de trois années »

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la limite d'âge du Président du Conseil d'Administration sera portée à 75 ans.

A la suite de cette modification, il a été décidé de modifier l'article 15 des Statuts comme suit :

« Article 15. PRESIDENCE

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux, à charge d'en rendre compte à l'Assemblée Générale (article L.225-51 du Code de Commerce).

La limite d'âge du Président du Conseil d'Administration est de 75 ans, à défaut il sera réputé démissionnaire d'office ».

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la limite d'âge du Directeur Général sera portée à 75 ans.

A la suite de cette modification, il a été décidé de modifier l'article 16 des Statuts comme suit :

« Article 16. DIRECTEUR GENERAL

La direction Générale de la société est assumée par le Directeur Général. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société et représenté la société dans ses rapports avec les tiers (articles L.225-51-1 et L.225-56 du Code du Commerce).

La fonction de Directeur Général peut être assurée par le Président du Conseil d'Administration ou par une personne physique distincte nommée à cet effet par le Conseil d'Administration (article L.225-51-1 du Code du Commerce).

Le choix entre ces deux modalités d'exercice est fait sur décision du Conseil d'Administration.

La limite d'âge du Directeur Générale est de 75 ans, à défaut il sera réputé démissionnaire d'office ».

TREIZIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale décide de modifier l'objet social de la société comme suit :

« Article 3. OBJET SOCIAL

La société a pour objet, en France et dans tous pays :

- *l'acquisition et la gestion de portefeuilles de participations et de valeurs mobilières et les opérations y afférentes ;*
- *la création, la mise en valeur, l'exploitation, la direction, la gérance de toutes affaires ou entreprises industrielles, commerciales, immobilières ou financières ;*
- *la participation directe ou indirecte à toutes opérations ou entreprises par voie de création de société, établissement ou groupement ayant un caractère industriel, commercial, immobilier ou financier ;*
- *la propriété et la gestion de tous immeubles ;*
- *la fourniture de prestations de services et d'une manière générale, l'assistance et le conseil en matière industrielle, commerciale et économique ;*
- *ainsi que toutes opérations mobilières ou immobilières, financières, industrielles ou commerciales, se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou facilitant la réalisation de cet objet.*



Par ailleurs, la société participera activement à la conduite de la politique générale du groupe et au contrôle des filiales, auxquelles elle rend le cas échéant et à titre purement interne, des services spécifiques, administratifs, juridiques, comptables, financiers et immobiliers. Dans ce cadre, la société holding animatrice du groupe a la charge de la gestion stratégique du groupe et décide des orientations qui engagent celui-ci sur le long terme ».

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

Sous condition suspensive de la précédente et neuvième résolution ;

Autorise le Conseil d'administration conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce, pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée générale, à annuler sans autres formalités, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10% du capital société existant à la date de l'Assemblée générale, par périodes de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre de toute autorisation donnée par l'Assemblée générale en application de l'article L.22-10-62 du Code de commerce et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social,

Décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur tous postes de réserves et primes disponibles, y compris sur la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10% du capital de la Société,

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitive les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société.

Cette résolution n'a pas fait l'objet d'un vote, il a été décidé de l'ajourner.

QUINZIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration pour assurer l'exécution des résolutions ci-dessus et accomplir toutes les formalités nécessaires.

SEIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Mixte délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

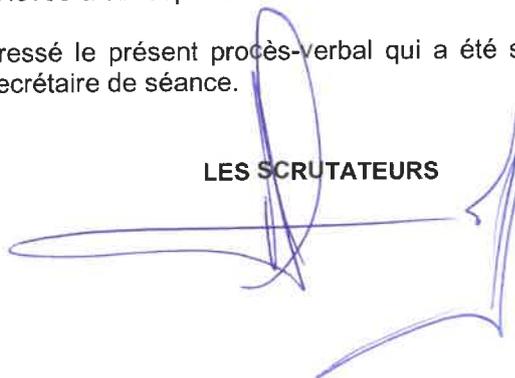
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-sept heures.

Ce tout ce qui a été dit ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le Président, les Scrutateurs et le Secrétaire de séance.

LE PRESIDENT



LES SCRUTATEURS



LE SECRETAIRE DE SEANCE



